

## INFORMATIONS UTILES

### 1. INSCRIPTION PREALABLE OBLIGATOIRE

L'inscription au service de la garderie municipale et de la restauration scolaire est obligatoire et doit être effective **avant le 26 /06/2026** pour accéder à ce service pour des raisons de sécurité et de responsabilité. Tout enfant qui fréquente l'un et/ou l'autre de ces services, même occasionnellement, doit être préalablement inscrit.

### 2. PROCEDURE ET DUREE DE VALIDITE DE L'INSCRIPTION

L'inscription à la garderie et au restaurant scolaire se fait sur dossier avant la fin de l'année scolaire en cours et est valable un an. L'inscription est effective, lorsque le dossier est retourné complet **uniquement au secrétariat de la mairie pour validation** (fiches d'inscription correctement et lisiblement renseignées, datées, signées, accompagnées des justificatifs demandés). Tout dossier incomplet est retourné. Après cette formalité accomplie l'enfant pourra être accueilli. **L'inscription est à renouveler tous les ans pour chaque enfant.**

### 3. RESTAURATION SCOLAIRE

**Horaires** : 12 h 00 à 13h20 : restauration école maternelle et école élémentaire

Les menus sont affichés aux écoles et sont accessibles sur [www.virazeil.fr](http://www.virazeil.fr)

#### Tarification pour l'année scolaire 2026 -2027 :

- Le forfait  $\geq$  à 10 repas par mois : Tarif enfant  $\rightarrow$  39 € par mois soit 2,81€ le repas
- Le forfait  $<$  à 10 repas par mois : Tarif enfant  $\rightarrow$  19.50 € par mois soit 2,81€ le repas
- Repas à titre exceptionnel : Tarif enfant  $\rightarrow$  3 € l'unité
- Rappel pour les enfants ayant une PAI un tarif demi-tarif est imputé aux familles soit 19.50€ par mois.

*Le dossier concernant le dispositif de l'état cantine à 1 euro est de nouveau mis en place pour cette année. Dans ce cas les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1000 bénéficient du tarif à 1 euro.*

**Attention ! le logiciel de gestion pour le paiement de la cantine exige que tous les parents indiquent leur quotient familial pour ne pas avoir à payer le tarif quotient familial non défini soit, 5€ par repas.**

Facturation en fonction du quotient familial		Enfant	Enfant avec PAI
QF $\leq$ à 500	Prix unitaire	0,75 €	0,75 €
QF de 501 à 1000	Prix unitaire	1 €	1 €
QF $>$ à 1000	Prix unitaire si exceptionnel	3,00 €	1,50 €
	Forfait $<$ à 10 repas / mois	19.50 €	9.75€
	Forfait $\geq$ à 10 repas / mois	39 €	19.50 €
QF CAF non défini	Prix unitaire	5 €	2,50 €

**Absence en restauration scolaire : Il est impératif de prévenir, 48 h à l'avance, le secrétariat de la mairie par email ou par écrit** qui se chargera de le signaler au service cantine. **"Évitons le gaspillage, soyons citoyens et solidaires"**. Si votre enfant est malade, un justificatif sera à présenter.

### 4. PERISCOLAIRE : GARDERIE / ETUDE SURVEILLEE / MEDIATHEQUE

**Horaires** : 07 h 30 à 8h15 : Garderie matin, mutualisée à la maternelle pour les 2 écoles

8 h 15 à 8h 50 : Garderie matin sur chaque école

**Ecole : 08h 50 à 12h 00**

Cantine LMJV : 12h00 à 13h20 (pas d'accueil périscolaire – site sécurisé – prévenir si besoin)

**Ecole 13h 20 à 16h 30**

16 h 30 à 17 h 45 : Garderie soir dans chaque école

17 h 45 à 18 h 45 : Garderie mutualisée à l'école élémentaire pour les 2 écoles

16 h 30 à 17 h 15 : **Etude surveillée places limitées à 30 enfants. Cette année l'inscription peut se faire au trimestre.**

#### Prix de la garderie, pour l'année scolaire 2026-2027 :

- Un forfait complet fréquentation  $>$  10 présences matin ou soir au tarif mensuel de 11€, incluant l'étude surveillée.
- Un forfait occasionnel fréquentation  $\leq$  à 10 présences matin ou soir au tarif mensuel de 5€

Facturation	Enfant
De 0 à 10 présences = occasionnel	0,50 € soit maximum 5€
De 11 à 21 présences= ½ forfait	5,50 € / mois
De 22 et + = forfait	11 € / mois

- Dès que le relevé mensuel fait apparaître un dépassement de 10 présences par mois, la facturation bascule automatiquement à plein tarif (régularisation sur le mois M ou M+1 selon la situation).
- **Information périscolaire** : Mairie : tél 05.53.20.07.27 horaires 9h 12h 30 du lundi au vendredi.

## 5. FACTURATION ET PAIEMENT

La facturation est établie à la fin de chaque mois sur la base du forfait annuel choisi. L'abonnement forfaitaire annuel choisi par la famille est mensualisé en 10 échéances. Tout mois commencé est dû.

Pour les familles qui n'ont pas opté pour un paiement par prélèvement automatique, le règlement doit intervenir dans le délai indiqué sur la facture nominative adressée par le Trésor Public et être accompagné du coupon correspondant à la facture. Toute facture impayée sera recouvrée par le Trésor Public. En cas de perte ou de non-réception de la facture, bien vouloir contacter le Secrétariat de la Mairie. Un délai de contestation d'un mois à réception de la facture est autorisé. Au-delà de ce délai, aucun recours ne sera recevable.

## 6. REMBOURSEMENT ET REGIME DE DEDUCTION

- Un remboursement ou une déduction des frais de repas non consommés, est possible sous certaines conditions : **Absence pour raison médicale** sur une période d'au moins 4 jours consécutifs d'école et sur **demande écrite** de la famille précisant, le nom, l'école et la classe de l'enfant, **accompagnée d'un certificat médical** et adressée à la mairie **dans un délai de 10 jours à la reprise de l'école**. Les déductions ou repas supplémentaires sont pris en compte sur la facture du mois suivant. Le secrétariat de mairie restant à disposition des familles pour tout problème particulier.
- Cas particuliers :  
Vous prévoyez une absence supérieure à 4 jours, un justificatif d'absence vous sera demandé **15 jours avant** (délai de commande du frais). **Toute absence prévue non anticipée sera facturée.**

## 7. MODIFICATION ET RESILIATION DE L'INSCRIPTION PAR LA FAMILLE

L'imprimé "Déclaration d'un changement de situation" disponible, auprès du secrétariat de la Mairie, permet de notifier une modification ou une résiliation d'inscription et tout changement de situation. Il devra être renseigné, daté, signé et retourné par la famille à la Mairie avant le 20 du mois précédent le changement.

Le changement de forfait est possible 2 fois dans l'année, uniquement à la fin d'une période. Le changement de situation doit être fait - Avant le 20 décembre pour un changement à compter de janvier ; - Avant le 20 mars pour un changement à compter d'Avril. A défaut de produire ce document, les conditions précédentes d'abonnement souscrit et de tarification en découlant continueront d'être appliquées.

### Contacts inscription et facturation de la garderie et de la restauration :

**Pour tous renseignements :** Secrétariat de la Mairie **le matin** Tél: 05.53.20.07.27 ou E-mail: [mairie@virazeil.fr](mailto:mairie@virazeil.fr)

Pour les fréquentations occasionnelles des services communaux : l'inscription est obligatoire auprès de la mairie (remplir le dossier facturation).

L'inscription en restaurant scolaire est possible en cours d'année, ou si votre situation se modifie. Pensez à vous rapprocher du secrétariat de la Mairie de 9h à 12h30 du lundi au vendredi pour cette démarche.

### **Attention ! L'assurance scolaire ne protège pas votre enfant pendant le temps périscolaire !**

Vous devez impérativement contracter une assurance responsabilité civile ou vous renseigner auprès de votre assurance pour couvrir votre (vos) enfant(s) pendant tous les temps d'accueil périscolaires (garderie, étude surveillée, restaurant scolaire).

### Pour rappel

**Ecole maternelle :** Directrice Mme PYS - **Contact :** 05.53.20.07.52 - **E-mail :** [ec.mat.virazeil@ac-bordeaux.fr](mailto:ec.mat.virazeil@ac-bordeaux.fr)

**Ecole élémentaire :** Directeur M. CASTAGNET - **Contact :** 05.53.20.00.76 - **E-mail :** [ec.elem.virazeil@ac-bordeaux.fr](mailto:ec.elem.virazeil@ac-bordeaux.fr)

## RECAPITULATIF DES PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

- La photocopie des vaccins en complément de la page 4 du dossier d'inscription
- PAI si besoin copie obligatoire
- Une photographie d'identité de l'enfant avec nom et prénom au dos
- Compléter le quotient CAF et Numéro d'allocataire CAF ou MSA complété
- Un RIB pour les paiements par prélèvements
- Une fiche SEPA pour ceux dont c'est la première facturation par la Mairie
- Une copie selon la situation de l'extrait du jugement relatif à la responsabilité parentale et au domicile de l'enfant